

Communiqué

Extraits de la séance CODES du 27 novembre 2018

A l'intention du corps enseignant secondaire

Dispositifs pédagogiques proposés aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage

La directive relative aux dispositifs pédagogiques proposés aux élèves à besoins particuliers datée du 6 juin 2014 a été entièrement revue par l'équipe de coordination pédagogique. La nouvelle directive est présentée. Une fiche explicative résume les différents dispositifs pédagogiques. L'aide se veut progressive, le vocabulaire uniformisé et les démarches plus claires. Suite à la présentation des documents, la CODES pourra faire part de ses remarques d'ici au 15 janvier 2019.

Le nouveau formulaire de demande pédagogique est également présenté. Cette nouvelle version est disponible sur le site du SEN sous la rubrique « pédagogie spécialisée ».

« Fourchettes » retenues pour l'établissement des contrats de travail

Suite à une proposition de la CODEP afin que le dernier palier soit fixé de 26 à 30 leçons et non pas de 28 à 30 leçons, le taux d'occupation garanti des enseignants des écoles obligatoires jurassiennes est défini comme suit :

- 1 à 3 leçons
- 4 à 6 leçons
- 7 à 9 leçons
- 10 à 13 leçons
- 14 à 17 leçons
- 18 à 21 leçons au lieu de 18 à 22
- 22 à 25 leçons au lieu de 23 à 27
- 26 à 30 leçons au lieu de 28 à 30.

Ces fourchettes seront appliquées pour l'établissement des contrats dès à présent.

OOP

Suite au sondage, le ministre a pris note que la majorité des partenaires ayant répondu au questionnaire est favorable à une généralisation du concept de l'enseignement par la pédagogie de projets (7 oui et 2 non) mais nettement défavorable à la mise en œuvre du projet tel qu'il a été proposé (1 oui, 7 non et 1 oui/non). Le ministre a également été informé que les écoles des Franches-Montagnes, qui n'ont pas répondu au sondage, et celle du Val Terbi sont intéressées à poursuivre le dispositif mis en œuvre.

Sur la base de l'ensemble des éléments, il a été décidé de ne pas reconduire le projet pilote. Il se termine donc à la fin de cette année scolaire. Cependant, vu les conclusions du sondage ainsi que diverses autres analyses (séminaire CODES de novembre 2017 ou postulat 361 sur les niveaux ABC, entre autres), la poursuite des travaux s'avère nécessaire afin d'arriver à un concept qui pourra être généralisé. Ces travaux devront être mis en œuvre dans les meilleurs délais pour ne pas laisser trop de temps après la fin du projet pilote, afin d'éviter le risque de perdre les précieuses connaissances acquises par la pédagogie de projet.

S'agissant de la possibilité de continuer OOP dans les écoles qui participent au projet pilote, il est expliqué qu'il est toujours possible d'enseigner par la pédagogie de projets dans le cadre des disciplines. La décision de ne pas reconduire le dispositif est motivée par un souci d'équité entre

les élèves. En effet, il est difficilement justifiable de proposer un accompagnement spécifique aux élèves d'option 4 dans certaines écoles et pas dans d'autres. Par contre, c'est compréhensible dans le cadre d'un projet pilote.

Festivités du 40^e anniversaire du Canton

Une journée scolaire sera organisée dans le cadre des festivités des 40 ans du Canton. Celle-ci aura lieu le vendredi 21 juin 2019, sans partie officielle, mais avec un volet pédagogique préparatoire. Celui-ci est placé sous la responsabilité du SEN qui proposera un support didactique pour aborder l'histoire du canton du Jura dans chacun des trois cycles de la scolarité. Le Service de l'information et de la communication est quant à lui responsable de l'organisation de la journée et des animations qui y seront programmées.

Classes de maturité bilingue à Laufon

Monsieur le Ministre Martial Courtet, accompagné par le directeur général a.i. du CEJEF et le directeur de la division lycéenne, participe à la fin de la séance pour discuter de la question des classes de maturité bilingue à Laufon. Le Ministre rappelle brièvement les origines de la rencontre. La CODES a souhaité rencontrer les personnes en charge des classes de maturité bilingue à Laufon afin de discuter de la mise en place d'une deuxième classe pour la rentrée scolaire 2018. Dans ce contexte, la CODES regrette de ne pas avoir été consultée. Le Ministre précise que la décision d'ouvrir une seconde classe a été prise dans le but de développer les liens avec la région bâloise. Par ailleurs, les délais étaient relativement courts. Plusieurs points sont relevés par la CODES, en particulier :

- Les informations concernant les élèves des écoles secondaires ne devraient pas être divulguées à la direction du Lycée. Actuellement, ces informations seraient transmises via le SEN. Le Lycée « sélectionne » alors les élèves à contacter pour l'envoi des inscriptions à cette classe bilingue. Il est précisé que, lors des entretiens, les élèves se présentent avec leurs bulletins, ce qui est suffisant.
- Le courrier d'information destiné aux élèves qui feront la maturité bilingue ne passe actuellement pas par les écoles. La CODES trouve cela regrettable et demande à recevoir une copie des lettres envoyées afin de pouvoir faire un suivi de leurs élèves. Il est fixé qu'une copie sera distribuée aux directions.
- La date à laquelle les écoles secondaires sont informées de la liste de leurs élèves qui pourront intégrer la maturité bilingue intervient relativement tardivement. Cela pose problème pour la future organisation scolaire. Ce délai pourrait être avancé, par exemple dès mi-mars.
- La CODES propose que l'élève puisse choisir, lors de son inscription, selon sa préférence, de suivre cette classe bilingue au terme de sa 10^{ème} ou de sa 11^{ème} année. L'avantage de cette procédure serait de connaître la répartition des élèves pour l'année suivante et elle éviterait de choisir les élèves selon leurs niveaux. Actuellement, les élèves de la classe bilingue sont sélectionnés lors d'entretiens mais également en fonction de leurs résultats scolaires en mathématiques.

Ouvrage recommandé

Jean-Claude Richoz, Prévenir et gérer l'indiscipline dans les classes primaires et secondaires, Editions Favre, Lausanne, 2018.

Service de l'enseignement – 20 décembre 2018

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.